

A&G EXPERTS COMPTABLES

Société à Responsabilité limitée au capital de 410 000 euros

Siège social : 355 AVENUE GABRIEL ALDIE 34130 MAUGUIO

481 702 157 RCS MONTPELLIER

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 20 Juin 2023 à 18 heures,

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les associés de la société « **A&G EXPERTS COMPTABLES** », se sont réunis audit Siège afin de statuer sur les résolutions mises à l'Ordre du Jour.

- L'Assemblée est présidée par la SASU QUENCE EXPERTISE COMPTABLE, représentée par M. Sebastien GALTIER, propriétaire de 2050 parts sociales numérotées de 2051 à 4100,

La Présidente constate qu'est présente également:

- La SARL A.N FINANCE, représentée par Mlle Nathalie AMBROSINO, propriétaire de 2050 Parts Sociales numérotées de 1 à 2050.

Soit un TOTAL de Parts représentées de 4100.

La Présidente déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR :

- **Démission de NATHALIE AMBROSINO en tant que co-gérante à compter du 21 juin 2023.**
- **Modification des statuts en conséquence**

SG

1 NA

PREMIERE RÉOLUTION

La collectivité des associés donne son accord pour la démission de Nathalie AMBROSINO en tant que co-gérante de la société **A & G EXPERTS – COMPTABLES** à compter du 21 juin 2023.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne son accord pour mettre à jour l'article 19 des statuts. Il sera rédigé comme suit :

« Article 19 - Nomination de la gérance

Suite à l'AGE en date du 20 juin 2023, le gérant de la société est :

-> Mr Sebastien GALTIER, Expert-Comptable, né le 04 mars 1983 à Perpignan et demeurant 162 rue des frênes 34160 SAINT GENIES DES MOURGUES. »

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.

TROISIEME RÉOLUTION

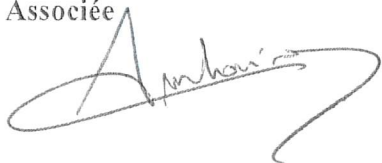
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à MR Sebastien GALTIER pour accomplir toutes les formalités requises.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.

L'Ordre du Jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-verbal signé par les associés.

SARL A.N FINANCE
Représentée par Nathalie AMBROSINO
Associée



SASU QUENCE EXPERTISE COMPTABLE
Représentée par Sebastien GALTIER
Associée

